

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>	D2021-31
---	---	-----------------

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES			Le 10 décembre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en séance publique dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, PAIN Valéry, LUCOTTE Jean-Marc , CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, BRUSLE Rozenn, CHARREAU Samuel , DESBOIS Charline, DUVEAU Anthony, GAUTHIER Cindy, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan, Procuration : Absents : CHARREAU Samuel, LUCOTTE Jean-Marc. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Secrétaire: MORTIER Céline
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	13	

Date de la convocation
 02/12/2021
Date d'affichage
 13/12/2021

OBJET : MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE – REHABILITATION EXTERIEURE CHAPELLE DE PANTHIER

Monsieur le Maire,

- Rappelle que la recherche de financements sur la partie réhabilitation des intérieurs a été très fructueuse et que le coût pour la commune ne devrait pas être très important ;
- Indique qu'il faudrait procéder à la réhabilitation de la toiture et du clocher de la chapelle et que le conseil municipal l'a autorisé, dans sa séance du 9 avril 2021 a signé une nouvelle convention avec la fondation du patrimoine pour une collecte de fonds. Cette convention a été signée le 27 mai 2021 ;
- Dit que pour procéder à la réhabilitation de la toiture et du clocher il faut signer un contrat de maîtrise d'œuvre;
- Présente la proposition du cabinet APGO Architecture et Patrimoine représentée par M. Oudin Grégoire d'un montant de 5 561€ HT ;
- Propose d'accepter la proposition du cabinet APGO Architecture et Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- RETIENT la proposition financière proposée par M. OUDIN Grégoire représentant le cabinet APGO Architecture et Patrimoine d'un montant de 5 561 € HT ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

Envoyé en Sous-Préfecture de Beaune le 13/12/2021
 Reçu en Sous-Préfecture de Beaune le 13/12/2021
 Affiché le 13/12/2021
 Identifiant Acte: 021-212102107-20211210-D2021_31-DE

